VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003440

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
934-218400034-20261103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la ville d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire)
M. Cédric MAROS (Premier adjoint)
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint)
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint)
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint)
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint)
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint)
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint)
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint)
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal)
M. André LECOURT (Conseiller municipal)
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale)
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale)
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale)
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal)
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal)
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale)
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal)
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal)
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale)
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale)
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal)
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale)
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal)
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal)
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale)
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	29
Absents représentés	4
Absents excusés	0
Absents	0

Secrétaire de séance : Mme Inès MAYSTRE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Ordre du jour :

1 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026.

2 - Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

3 - Approbation du règlement du dispositif de fonds de concours dénommé "Contrat de plan intercommunal".

4 - Modification des statuts de Vaucluse Ingénierie.

5 - Avenant n° 2 de prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés (OPAH-RU) de la ville d'Apt.

6 - Actions engagées par la commune d'Apt sur le quartier Saint-Michel dans la perspective du troisième programme national de renouvellement urbain (ANRU 3).

7 - Fiscalité directe locale - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

8 - Fiscalité directe locale - Instauration d'une taxe sur les friches commerciales.

9 - Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière.

10 - Création d'un tarif applicable aux cavurnes.

11 - Création d'un tarif pour les ateliers sportifs menés auprès des séniors 2026.

12 - Déplacement du Chemin rural CR 108 dit "Chemin du Plan" après consultation du public.

13 - Forfait communal OGEC de l'ensemble scolaire Saint Anne - Année 2026.

14 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences.

15 - Ressources humaines - Contrat de projet.

16 - Création de postes au tableau des effectifs.

17 - Décisions rapportées.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	28	**Contre**	5	**Abstention**	0
		M. Patrick PAGEAT M. Patrick BONNET Mme Frédérique GAILLARD M. Eric ALLAMANDI Mme Roxane DALMASSO			
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND signale une erreur en page 15 du procès-verbal. Il faisait référence à une remarque adressée à Mme LEROYER-PANNETIER et non à Mme CELCE.					
Mme GUEVEL TAVOLINI demande la transmission du dernier courrier du sous-préfet relatif au point 3, en réponse à Mme ARNAUD-DELOY en 2025, et non celui de 2023 précédemment transmis.					
M. le Maire indique que les corrections seront apportées et que le courrier demandé sera communiqué.					
M. BONNET demande si la vérification de l'enregistrement audio de la séance du 5 juin, concernant les propos de M. PAGEAT sur les subventions aux associations, a été effectuée et demande s'il est possible de le consulter.					
M. le Maire précise qu'après réécoute de l'enregistrement, M. PAGEAT n'a mentionné ni le montant de 10 000€, ni l'association les Musicales du Luberon, mais s'est interrogé plus largement sur la pertinence de l'attribution de subventions au profit de certaines n'ayant pas leur siège sur Apt et notamment celles implantées à Ménerbes.					

2. Direction générale des services - Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. le Maire rappelle que le vote du règlement intérieur avait été reporté lors de la séance du 5 juin à la suite de nombreuses interrogations. Ce report permettait aux différents groupes de formuler leurs observations.					
Mme CELCE demande que soit précisé dans le procès-verbal que son groupe est le seul à avoir formulé des propositions.					
M. le Maire confirme que le groupe « Apt Renouveau » est le seul à avoir transmis des propositions, dont la majorité a été intégrée au nouveau règlement. Il regrette l'absence de contributions des autres groupes.					

3. Direction générale des services - Approbation du règlement du dispositif de fonds de concours dénommé "Contrat de plan intercommunal"

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE demande si l'adoption du contrat de plan intercommunal est nécessaire pour bénéficier de l'enveloppe sur trois ans et si celle-ci est destinée notamment au projet de la place de la Bouquerie.					
M. SACCO précise que la délibération permet à la commune de solliciter cette enveloppe, sans obligation de l'utiliser.					

Accusé de réception en préfecture
084-218406954-20261103-083448-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Mme GUEVEL TAVOLINI demande si des projets sont d'ores et déjà identifiés.
M. ROLLAND souhaite également que davantage de précisions soient apportées sur les projets susceptibles d'être financés et sur leur impact pour le territoire d'ici 2028.
M. le Maire rappelle que le vote porte uniquement sur la possibilité de bénéficier de cette enveloppe et non sur des projets précis. Il indique que les projets seront présentés ultérieurement en commission, la place de la Bouquerie étant à ce stade le principal projet envisagé.

4. Direction générale des services - Modification des statuts de Vaucluse Ingénierie

Rapporteur :	Sandrine BEAUTRAIS				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND demande des précisions sur les projets accompagnés par Vaucluse Ingénierie depuis sa création, notamment ceux concernant la commune d'Apt. Il regrette que les documents transmis ne permettent pas d'identifier précisément les collectivités et les projets accompagnés. Il souhaiterait disposer de davantage d'informations sur leur fonctionnement depuis 2 ans.					
Mme BEAUTRAIS indique que le Vélo théâtre fait partie des projets qui bénéficie de l'accompagnement de Vaucluse Ingénierie.					
Mme SANTONI explique que Vaucluse Ingénierie permet aux communes adhérentes, qui disposent de moyens limités en interne, de bénéficier d'un accompagnement en matière d'ingénierie technique, juridique et financière, ainsi que pour le montage des dossiers et la recherche de financements. Elle précise qu'environ 120 communes sont actuellement adhérentes. Elle cite plusieurs exemples d'accompagnement, notamment l'implantation d'une boulangerie dans le Sud Luberon et la réalisation d'un gymnase à Bédarrides, dont le coût a pu être ramené de 4 à 2,2 millions d'euros grâce à la recherche de financements. Elle indique qu'environ 160 projets très variés ont été déposés et qu'un comité d'arbitrage a été mis en place afin de répartir les accompagnements entre les communes.					
M. le Maire ajoute que des échanges ont également eu lieu avec Vaucluse Ingénierie concernant la piscine municipale, sans qu'aucun projet ne soit arrêté à ce stade.					

5. Direction générale des services - Avenant n° 2 de prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés (OPAH-RU) de la ville d'Apt

Rapporteur :	Dominique SANTONI				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. BONNET demande un bilan des projets déjà réalisés depuis la mise en place du dispositif, question qui avait été soulevée en commission. Il souhaite connaitre les projets prévus dans le cadre de la prolongation du dispositif.					
Mme SANTONI indique qu'une soixantaine de logements ont été accompagnés, avec notamment 1 million d'euros mobilisés par l'ANAH, 185 000 € par la Ville, 90 000 € par le Département et 130 000 € par la Région. Mme SANTONI précise que plusieurs dossiers ont déjà été déposés et que certains ont récemment reçu un accord, l'enveloppe restante permettant encore d'accompagner plusieurs projets d'ici la fin de l'année.					
Mme GUEVEL TAVOLINI demande quel dispositif prendra le relais à l'issue de la convention, au 31 décembre 2026.					
Mme SANTONI explique qu'un nouveau dispositif doit lui succéder afin d'assurer la continuité de					

Certifié exécutoire par voie électronique
084-218400034-20261103-003416-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

l'accompagnement, sans interruption entre les deux dispositifs.
M. CARMINATI s'interroge sur l'avancement de la situation du chauffage dans les copropriétés de Saint-Michel, en soulignant l'importance de disposer du même niveau d'information
M. le Maire indique que CDC Habitat a installé des chaudières individuelles au pied de ses immeubles. Concernant les autres copropriétés, les décisions portant sur le système de chauffage relèvent des syndics. Elles doivent être validées au cours des assemblées générales. Actuellement, la ville apporte son soutien en travaillant avec l'ANAH afin de permettre aux habitants de bénéficier d'aides pour l'installation de systèmes de chauffage réversibles ou équivalents.

6. Administration Générale - Actions engagées par la commune d'Apt sur le quartier Saint-Michel dans la perspective du troisième programme national de renouvellement urbain (ANRU 3)

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

Teneur des discussions au cours de la séance.
M. le Maire présente la délibération relative aux actions engagées par la commune dans le quartier Saint-Michel, dans le cadre de la préparation du dossier de candidature au troisième programme de renouvellement urbain (ANRU 3), qui doit être prochainement déposé auprès du préfet. Cette délibération a pour objet de retracer les différentes actions menées par la commune en faveur du quartier et de venir appuyer sa candidature. M. le Maire précise que le projet sera défini par la commune en association avec les habitants. Il souligne l'importance du périmètre qui sera retenu pour le quartier Saint-Michel, celui-ci devant être le plus large possible afin de permettre notamment d'anticiper le relogement des habitants pendant les éventuels travaux. Il fait également part de sa confiance quant aux perspectives de la candidature, à la suite de ses échanges avec le Ministre du Logement lors de sa venue à Apt en août dernier, puis à l'occasion de la journée ANRU qui s'est déroulée à Paris, ainsi qu'avec la directrice de l'ANRU, à laquelle il a remis directement le dossier. Il précise qu'aucune garantie n'a été donnée à ce stade, la sélection définitive dépendant du processus national, mais que ces échanges sont encourageants. M. le Maire rappelle toutefois que le dispositif doit encore être encadré par une loi, accepté par le Sénat et ensuite être examiné par l'Assemblée Nationale. Sur environ 2 400 communes candidates, les 150 communes bénéficiaires pourront alors être désignées. Ce dispositif représente une enveloppe de 5 milliards d'euros. M. le Maire souhaite enfin que cette délibération recueille l'unanimité du conseil municipal, afin de témoigner du soutien collectif de la commune au projet et de sa solidarité envers les habitants du quartier Saint-Michel.
Mme CELCE demande des précisions sur le calendrier de la démarche, notamment sur la date de consultation des habitants du quartier Saint-Michel, la date de dépôt du dossier et les éléments concrets qui pourrait d'ores et déjà être communiqués aux habitants concernant les aides financières susceptibles d'être apportées par l'ANRU.
M. le Maire indique qu'à ce stade, l'objectif est d'obtenir la sélection de la commune parmi les 150 communes bénéficiaires du dispositif. Ce n'est qu'à partir de cette étape que les différents projets et financements pourront être définis. Il précise que le travail de préparation du dossier commence désormais, la commune ayant une meilleure visibilité sur les orientations à retenir et les éléments à mettre en avant. Il souligne que les problématiques du quartier Saint-Michel nécessitent notamment des moyens financiers importants.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

7. Finances - Fiscalité directe locale - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts

Rapporteur :	Frédéric SACCO				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI demande des précisions sur le fait qu'Apt soit considérée comme située en zone non tendue. Il souligne que cette appréciation lui paraît contestable au regard du nombre important de logements vacants dans le centre-ville. Il estime que la commune devrait faire connaître son désaccord sur cette appréciation.

M. SACCO explique que ce classement repose sur l'appréciation d'un équilibre entre l'offre et la demande de logements et indique qu'Apt fait partie des rares communes du Vaucluse classées dans cette catégorie car de nombreux logements sont vacants.
M. SACCO indique que cette question pourra être soulevée lors de la préparation du budget 2027, au moment de la fixation des taux.

Mme GUEVEL TAVOLINI demande des précisions sur l'efficacité du dispositif pour inciter les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché. Elle s'interroge également sur les causes de la vacance, notamment les situations de succession ou les difficultés financières, qui pourraient nécessiter d'autres dispositifs d'accompagnement en complément de la fiscalité. Elle signale par ailleurs une possible erreur dans la référence législative, à savoir l'article 108, appartenant à la loi 2026-103 du 19 février figurant dans le projet de délibération et demande qu'elle soit vérifiée et corrigée le cas échéant.

M. SACCO rappelle que l'objectif n'est pas de générer une recette fiscale, mais d'utiliser la fiscalité comme un levier incitatif. Il explique qu'une taxe d'un montant limité peut être facilement supportée par les propriétaires, tandis qu'un niveau de taxation plus important peut les conduire à s'interroger sur l'usage de leur bien et à envisager sa mise en location ou sa vente.

Il souligne que de nombreux propriétaires du centre-ville disposent de biens vacants mais n'ont pas les moyens de rénover. La fiscalité, est un outil et doit être articulée avec les dispositifs d'aide existants, notamment l'OPAH-RU, afin de permettre la remise sur le marché de logements aujourd'hui fermés ou dégradés.

M. le Maire précise que l'OPAH-RU permet précisément d'accompagner tous les propriétaires dans la réalisation de travaux, notamment d'isolation, de rénovation des façades et d'autres travaux, avec des aides pouvant atteindre 62 % selon la nature des opérations. Il estime que ce dispositif peut contribuer à remettre en location une partie des logements vacants. Il ajoute que les causes de la vacance sont connues et qu'elles sont en partie liées aux successions et aux difficultés financières des propriétaires.

Mme SANTONI précise que si la commune n'est pas classée en zone de TLV, c'est notamment parce que l'État considère que l'offre de logements est suffisante au regard de la demande. Elle souligne qu'une part importante des logements actuellement vacants est dégradée, ce qui constitue une problématique.

Mme CELCE propose que, dans deux ans, si la taxe génère des recettes supplémentaires, une réflexion soit menée afin de renforcer les crédits consacrés à l'OPAH-RU pour la rénovation des logements. Le fait pour un propriétaire de contribuer fiscalement pourrait être mieux accepté si les recettes participaient à l'amélioration du parc de logements et du cadre de vie.

M. le Maire se montre favorable à cette réflexion, tout en rappelant que l'ANRU et les dispositifs de l'État devront également permettre d'apporter des financements, les capacités financières de la commune ne permettant pas de porter seule des opérations de grande ampleur.

M. BONNET indique avoir proposé en commission que le décret de cette taxe précisant les critères d'application devait être présenté au conseil municipal afin de permettre aux élus une meilleure compréhension.

M. ROLLAND conteste le classement d'Apt en zone non tendue qu'impose l'Etat, estimant que

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

l'appréciation fondée sur le rapport entre l'offre et la demande ne tient pas compte de la diminution de la population, avec environ 2 000 habitants de moins, qui contribue mécaniquement à modifier cet indicateur.

8. Finances - Fiscalité directe locale - Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Rapporteur :	Emmanuel LAURO				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND demande combien de locaux vacants ont été identifiés à ce jour.					
M. LAURO répond que la délibération a pour objet d'instituer le dispositif et que l'identification précise des locaux relève ensuite de la procédure fiscale prévue par la réglementation.					
M. ROLLAND indique que, pour une application en 2027, les informations doivent être transmises à l'administration avant le 1er octobre.					
M. LAURO confirme que, faute de respecter les délais, la mise en œuvre du dispositif pourrait être reportée à l'année suivante.					

9. Population - Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière

Rapporteur :	Isabelle NOTARIANNI				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND relève une différence de traitement entre les concessions funéraires et les concessions de columbarium. Il observe que l'article 17 prévoit un délai de deux ans après l'échéance pour le renouvellement des concessions, tandis que l'article 44 ne prévoit qu'un délai d'un an pour les emplacements de columbarium. Il précise que l'article 2223-15 du CGCT prévoit un délai de deux années et qu'un délai limité à un an pourrait entraîner une difficulté lors du contrôle de légalité.					
Mme NOTARIANNI dit que les vérifications nécessaires seront effectuées et que les corrections seront apportées le cas échéant.					
M. BONNET s'interroge sur les points suivants : - la modification des horaires d'ouverture du cimetière. La fermeture était à 19h jusqu'au 1er novembre inclus. Il demande quelles sont les raisons de la réduction de cette période, notamment au regard de la fréquentation liée à la Toussaint. - la possibilité de disposer d'une vidéoprotection aux entrées et sorties dont il était question. Est-il toujours d'actualité suite aux vols répétés d'objets funéraires ? - le devenir du caractère perpétuel des concessions lorsqu'une reprise est effectuée par la commune, et demande si celles-ci sont ensuite converties en concessions à durée limitée.					
Mme NOTARIANNI indique ne pas avoir d'information sur la vidéoprotection au cimetière. M. le Maire propose que les questions techniques soient transmises de manière précise afin qu'une réponse puisse être apportée ultérieurement.					

10. Population - Création d'un tarif applicable aux cavurnes

Rapporteur :	Isabelle NOTARIANNI				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

11. Sports - Création d'un tarif pour les ateliers sportifs menés auprès des séniors 2026

Rapporteur :	El Hadji NDIOUR				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	24	**Contre**	4	**Abstention**	5
		M. Rémi ROLLAND M. Christophe CARMINATI Mme Carole PANNETIER-LEROYER Mme Janet GUEVEL TAVOLINI		M. Patrick PAGEAT M. Patrick BONNET Mme Frédérique GAILLARD M. Eric ALLAMANDI Mme Roxane DALMASSO	

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI salue la mise en place des ateliers sportifs à destination des seniors, mais regrette leur limitation en matière de créneaux et de lieux, ainsi que leur tarification. Il rappelle que des activités similaires étaient auparavant proposées gratuitement par le service municipal des sports et estime que le tarif risque de constituer un frein à la participation des personnes aux revenus modestes. Le dispositif fonctionnait très bien et il créait de la cohésion dans les différents quartiers de la ville. Il souligne par ailleurs que plusieurs équipements municipaux pourraient accueillir ces ateliers et favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels. En conséquence, malgré son soutien à l'initiative, il annonce qu'il ne votera pas la délibération en raison du principe de tarification retenu.

12. Services techniques - Déplacement du Chemin rural CR 108 dit "Chemin du Plan" après consultation du public

Rapporteur :	Gaëlle LETTERON				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

13. Affaires Scolaires - Forfait communal OGEC de l'ensemble scolaire Saint Anne - Année 2026

Rapporteur :	Inès MAYSTRE				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à la majorité		
Pour	31	**Contre**	2	**Abstention**	0
		M. Pierre CHENET Mme Céline CELCE			

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. le Maire rappelle en préambule que le versement du forfait communal aux établissements privés sous contrat constitue une obligation légale. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention accordée à titre politique, mais de la prise en charge des dépenses selon le principe de parité avec l'enseignement public.

Mme CELCE annonce qu'elle votera contre la délibération, non par opposition à l'école privée ou à la liberté de choix des familles, mais en raison de l'augmentation croissante du forfait, qui a doublé en dix ans, et de l'absence de contrepartie. Elle alerte sur la baisse des effectifs des écoles publiques et ses conséquences financières pour la commune, et appelle à rechercher des solutions pour enrayer cette tendance.

Mme MAYSTRE rappelle que la commune ne peut légalement exiger de contrepartie au versement du forfait. Elle indique qu'une prochaine commission des affaires scolaires permettra de poursuivre les échanges sur ce sujet.

M. CARMINATI souligne les difficultés rencontrées par les communes, surtout en milieu rural, confrontées à la baisse des effectifs scolaires et estime nécessaire que les élus dénoncent auprès des parlementaires ce dispositif, qu'il juge inégalitaire dans ses conséquences pour les

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20251103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

collectivités.
M. BONNET estime que le dispositif respecte un principe d'équité dès lors que les écoles privées concernées sont sous contrat avec l'État et que le calcul repose sur les dépenses engagées pour les élèves de l'enseignement public.
Mme GUEVEL TAVOLINI demande des précisions sur le calendrier des versements prévu par la convention.
Mme MAYSTRE précise que la délibération porte sur l'exercice 2025 et indique qu'une vérification des annexes sera effectuée sur le calendrier des versements.
M. ROLLAND relève une augmentation significative des dépenses de personnel retenues dans le calcul du forfait alors même que les effectifs scolaires diminuent. Les effectifs en élémentaire sont passés de 475 à 450 élèves, et en parallèlement on voit une hausse de 21,5 % des frais de personnel. Il sollicite la communication du détail des charges aux chapitres 011 et 012 afin de comprendre cette augmentation aussi importante. Il rappelle qu'en 2024 le forfait s'élevait à 127 000 € et en 2025 à 157 000 €. M. ROLLAND s'interroge également sur les mesures envisagées pour enrayer la baisse des effectifs dans les écoles publiques de la commune et sur le nombre d'élèves aptésiens scolarisés hors de la ville.
M. le Maire indique avoir engagé des discussions avec plusieurs communes voisines accueillant un nombre important d'enfants aptésiens afin d'examiner cette situation. Il cite notamment les communes de Gargas, Villars et Saint-Saturnin-lès-Apt.
M. CARMINATI souligne que les communes voisines sont également confrontées à des difficultés liées à la baisse démographique. Il estime que la réflexion doit être menée à l'échelle du territoire afin d'adapter l'organisation scolaire aux évolutions démographiques.
M. le Maire souligne la qualité des écoles aptésiennes, tout en reconnaissant que leur réputation peut contribuer au départ de certaines familles vers d'autres communes. Cette situation contribue à la baisse des effectifs scolaires locaux. M. le Maire tient à féliciter Mme MAYSTRE pour la qualité du travail réalisé sur cette délibération et pour son implication. Il souligne que le dossier présenté comporte un niveau de détail particulièrement complet, répondant ainsi aux interrogations formulées les années précédentes.

14. Ressources humaines - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

15. Ressources humaines - Contrat de projet

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0

16. Ressources humaines - Création de postes au tableau des effectifs

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	33	**Contre**	0	**Abstention**	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003-46-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

M. ROLLAND s'interroge sur l'évolution des effectifs de la police municipale. Il relève que dans le budget 2024 faisait état de 19 postes pourvus pour 22 postes budgétaires, tandis que le tableau des effectifs présenté ce jour mentionne 14 postes pourvus pour 18 postes budgétaires. Il souhaite connaitre les raisons expliquant cette évolution. M. ROLLAND demande également quelles sont les orientations de la municipalité en matière de recrutement de policiers municipaux.
Mme NOTARIANNI indique que plusieurs départs sont intervenus, notamment des mutations et des départs à la retraite. Elle précise que les postes demeurent ouverts au recrutement mais que, comme de nombreuses collectivités, la commune rencontre des difficultés pour attirer des candidats.
M. le Maire précise que les postes budgétaires sont ajustés au plus près de la réalité des effectifs présents. Il rappelle que les suppressions de postes relèvent d'une procédure encadrée et qu'elles sont examinées dans le cadre des instances compétentes avant d'être intégrées au tableau des effectifs. Le tableau des effectifs sera mis à jour au prochain CST. Il précise que la volonté de la municipalité est de recruter des agents dès lors que des candidatures correspondant aux besoins du service se présentent.
Mme CELCE estime que le maintien de postes vacants permettrait de mieux identifier les besoins futurs de la collectivité. Elle s'interroge également sur la politique de recrutement de la police municipale et sur l'incidence de la suppression de postes budgétaires sur les indicateurs de gestion.
M. CARMINATI considère que les difficultés de recrutement doivent également être analysées sous l'angle de l'attractivité de la collectivité. Il évoque notamment les conditions de travail, l'organisation des horaires, les rémunérations et les dispositifs spécifiques mis en place dans d'autres communes comparables.
M. BONNET fait observer que le tableau des effectifs ne distingue pas les 3 gardiens-brigadiers stagiaires des gardiens-brigadiers titulaires. Il demande que cette distinction soit intégrée afin de refléter plus précisément la situation des effectifs de la police municipale. Il rappelle que les agents stagiaires sont dans l'attente des agréments nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il s'interroge sur les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents de police municipale. Il évoque le départ rapide d'un agent recruté quelques mois auparavant et estime que cette situation traduit des difficultés de stabilité au sein du service. Il souligne que les recrutements réalisés lui paraissent davantage répondre à des besoins de remplacement qu'à un renforcement des effectifs. Il relève que seuls six policiers municipaux seraient actuellement opérationnels sur le terrain et demande à quelle échéance la mise en place d'une brigade de nuit, précédemment annoncée, pourra être concrétisée.
M. le Maire tient à féliciter les deux agents municipaux qui ont été promus, soulignant l'importance de l'évolution professionnelle des agents au sein de la collectivité.

17. Décisions rapportées

Mme CELCE demande si la décision relative à la convention de mise à disposition de locaux à de Provence Judo constitue un renouvellement et si elle prévoit la possibilité pour le judo club de louer une partie de ces locaux.

M. le Maire précise que cette décision vise à formaliser la possibilité pour le judo club de louer une partie des locaux. Il indique que la convention correspondante sera communiquée.

M. CARMINATI se réjouit de l'accueil du pôle espoir de rugby sur le terrain de Viton, tout en attirant l'attention sur les conséquences de l'utilisation du terrain d'honneur, seul terrain homologué pour certaines

Accusé de réception en préfecture
~~084-219439934-20251103-093449-DE~~
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

compétitions de rugby et de football. Il s'interroge sur la durée de cette mise à disposition ainsi que sur les mesures prévues pour assurer l'entretien du terrain compte tenu de l'intensification des entraînements.

M. le Maire précise que cette utilisation est provisoire, dans l'attente de la mise en service de la pelouse de la cité scolaire. Afin de préserver le terrain, les entraînements sont organisés alternativement sur chaque moitié de terrain. Il souligne le caractère exceptionnel de cette mesure, nécessaire pour permettre l'accueil du pôle espoir.

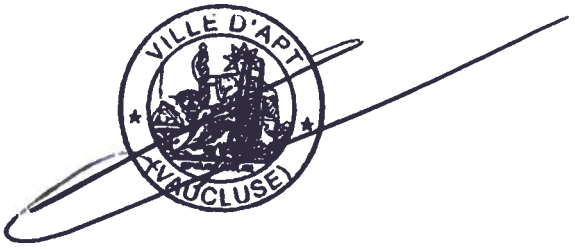
M. le Maire donne la parole à M. SACCO, qui lit une déclaration au nom de l'équipe « Apt pour tous, tous pour Apt ».

Fin de la séance : 20h40

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003440-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003441

Élection d'un adjoint au Maire

Publié le :

06/11/2026

Vote à bulletin secret

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003441-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Madame Dominique SANTONI, deuxième adjointe au Maire de la Commune d'Apt, a été élue sénatrice de Vaucluse lors du renouvellement sénatorial du 27 septembre 2026 et siège au Sénat depuis le 1er octobre 2026.

Cette situation a conduit à la cessation de ses fonctions de deuxième adjointe au Maire, créant ainsi une vacance au sein du tableau des adjoints.

Il appartient au conseil municipal de décider s'il souhaite maintenir le nombre d'adjoints fixé lors de son installation et, dans l'affirmative, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il appartient au conseil municipal de décider du maintien à huit du nombre de postes d'adjoints au Maire et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de Madame Inès MAYSTRE, actuellement conseillère municipale déléguée à l'éducation, à la jeunesse, aux projets éducatifs, aux affaires scolaires et périscolaires, afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° 003359 du 28 mars 2026, le conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Apt ;

Vu l'arrêté municipal n° 015556 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Dominique SANTONI en qualité de deuxième adjointe au Maire ;

Vu l'élection de Madame Dominique SANTONI au mandat de sénatrice de Vaucluse ;

Considérant que cette situation a pour conséquence la vacance du poste de deuxième adjointe au Maire.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement de l'exécutif municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire fixé lors de son installation.

Décide, de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant.

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la candidature de Madame Inès MAYSTRE.

Résultat du scrutin au 1er tour :

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de votants : 33 (3 votes par procuration)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 17

Nombre de voix obtenu : 22

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003441-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Mme Inès MAYSTRE est proclamée élue adjointe au Maire.

Mme Inès MAYSTRE est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Décide que le tableau des Adjoints est modifié en conséquence :

Prénom NOM	Fonction
Jean AILLAUD	Maire
Cédric MAROS	1er Adjoint
Gaëlle LETTERON	2ème Adjointe
Frédéric SACCO	3ème Adjoint
Isabelle NOTARIANNI	4ème Adjointe
El Hadji NDIOUR	5ème Adjoint
Charlotte KHALFAOUI	6ème Adjointe
Emmanuel LAURO	7ème Adjoint
Inès MAYSTRE	8ème Adjointe

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance



Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003441-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

AS/CR

N° 003442

Modification de la délibération n° 003379 du 8 avril 2026 portant attribution des indemnités de fonction

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
~~084-218439934-20261103-093442-DE~~
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Par délibération n° 003379 du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame Dominique SANTONI ayant cessé ses fonctions de deuxième adjointe, il convient donc de modifier le tableau des bénéficiaires.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Vu la délibération n° 003379 du 8 avril 2026.

Vu la délibération portant élection de Mme Inès MAYSTRE en qualité d'adjointe.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la modification de la délibération n° 003379 du 8 avril 2026.

Dit que le tableau des indemnités est établi comme suit :

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean AILLAUD	Maire	40,50 %
Cédric MAROS	1er Adjoint	27,00 %
Gaëlle LETTERON	2ème Adjointe	22,00 %
Frédéric SACCO	3ème Adjoint	22,00 %
Isabelle NOTARIANNI	4ème Adjointe	22,00 %
El Hadji NDIOUR	5ème Adjoint	22,00 %
Charlotte KHALFAOUI	6ème Adjointe	22,00 %
Emmanuel LAURO	7ème Adjoint	22,00 %
Inès MAYSTRE	8ème Adjointe	22,00 %
Sandrine BEAUTRAIS	Conseillère municipale	12,00 %
Laure KALTENBACH-FOURNIER	Conseillère municipale	12,00 %
Amélie MEYSSON	Conseillère municipale	12,00 %
Barthélémy DOSSETTO	Conseiller municipal	12,00 %
Anissa ARIDJ	Conseillère municipale	12,00 %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003442-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003442

Modification de la délibération n° 003379 du 8 avril 2026 portant attribution des indemnités de fonction

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218409034-20261103-003442-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Par délibération n° 003379 du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame Dominique SANTONI ayant cessé ses fonctions de deuxième adjointe, il convient donc de modifier le tableau des bénéficiaires.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Vu la délibération n° 003379 du 8 avril 2026.

Vu la délibération portant élection de Mme Inès MAYSTRE en qualité d'adjointe.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la modification de la délibération n° 003379 du 8 avril 2026.

Dit que le tableau des indemnités est établi comme suit :

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean AILLAUD	Maire	40,50 %
Cédric MAROS	1er Adjoint	27,00 %
Gaëlle LETTERON	2ème Adjointe	22,00 %
Frédéric SACCO	3ème Adjoint	22,00 %
Isabelle NOTARIANNI	4ème Adjointe	22,00 %
El Hadji NDIOUR	5ème Adjoint	22,00 %
Charlotte KHALFAOUI	6ème Adjointe	22,00 %
Emmanuel LAURO	7ème Adjoint	22,00 %
Inès MAYSTRE	8ème Adjointe	22,00 %
Sandrine BEAUTRAIS	Conseillère municipale	12,00 %
Laure KALTENBACH-FOURNIER	Conseillère municipale	12,00 %
Amélie MEYSSON	Conseillère municipale	12,00 %
Barthélémy DOSSETTO	Conseiller municipal	12,00 %
Anissa ARIDJ	Conseillère municipale	12,00 %

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003442-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003443

Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Publié le :

06/11/2026

Les membres du conseil prennent acte

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS :
M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE

Accusé de réception en préfecture
084-218400084-20261103-893443a-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu, l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Vu, le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le rapport met en évidence la poursuite des actions conduites par la communauté de communes dans l'ensemble de ses compétences. Il présente notamment les actions menées en matière de développement économique, d'habitat, de transition écologique, de mobilités, de culture, d'eau et d'assainissement, de tourisme ainsi que les services rendus aux familles et aux usagers. L'année 2025 est marquée par la poursuite des projets structurants du territoire, le développement des mobilités douces, la transition énergétique, les investissements dans les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que la préparation du futur pôle culturel intercommunal.

La commune d'Apt est directement concernée par de nombreuses actions présentées dans le rapport. Sont notamment à relever de nombreux investissements sur la commune d'Apt.

APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte, du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003443a-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003444

Présentation et approbation du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Publié le :

06/11/2026

Les membres du conseil prennent acte

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003444-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public compétent établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce document a pour objet d'informer les usagers et les collectivités membres sur l'organisation du service, ses performances techniques, sa situation financière, la qualité de l'eau distribuée ainsi que les investissements réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Le Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est présenté au conseil municipal.

Ce document retrace l'activité du service au cours de l'année 2025. Il ressort du rapport que le service dessert 15 545 habitants répartis sur treize communes et compte 11 547 abonnés, parmi lesquels 63,9 % résident à Apt.
Le patrimoine géré représente 446,84 kilomètres de réseau, dont 150,19 kilomètres sur la commune d'Apt, ainsi que 70,13 kilomètres de branchements parmi lesquels 46,31 kilomètres sont situés à Apt.
Le volume total d'eau distribué s'est élevé à 1 677 670 m³ dont 1 052 045 m³ pour la commune d'Apt. Le rendement du réseau atteint 79,06 %, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale.
Les investissements réalisés au cours de l'exercice représentent 1 104 174 € hors taxes. L'année 2025 a également été marquée par la mise en service du nouveau forage de Sivergues, le développement des services numériques à destination des abonnés et la mise en œuvre de la réforme des redevances des agences de l'eau.

Le rapport met également en évidence une situation financière solide du service. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 396 509 € HT tandis que les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 3 804 225 € HT. L'exercice dégage ainsi un excédent de fonctionnement de 592 284 € hors taxes. L'encours de la dette s'établit à 1 251 880 € et la capacité théorique de désendettement demeure inférieure à une année, ce qui témoigne d'une situation financière favorable.

Le rapport présente également les conditions tarifaires applicables au service de l'eau potable. Il rappelle que les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire afin de garantir le financement du service, l'entretien des infrastructures existantes et la réalisation des investissements nécessaires au renouvellement du patrimoine.

Au 1er janvier 2026, le montant de la facture de référence correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ s'établit à 374,83 € TTC, soit un prix moyen de 3,12 € TTC par mètre cube. Cette facture comprend une part fixe d'abonnement de 88,13 € HT ainsi qu'une part variable liée à la consommation d'un montant de 208,80 € HT pour 120 m³ consommés. Elle intègre également les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau, composées d'une redevance de prélèvement de 8,20 € HT, d'une redevance de consommation d'eau potable de 46,80 € HT et d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 3,36 € HT, auxquelles s'ajoute la TVA pour un montant de 19,54 €.

Par comparaison avec l'exercice précédent, l'évolution tarifaire demeure mesurée. La facture de référence a progressé de 2,97 % entre 2025 et 2026, après une augmentation de 3,03 % entre 2024 et 2025. Le rapport précise que cette évolution a pour objet de permettre la poursuite des programmes d'investissement nécessaires au maintien de la qualité du service, au renouvellement des réseaux et à la sécurisation de la ressource.

Le rapport rappelle également que l'année 2025 a été marquée par la réforme des redevances des Agences de l'Eau. La redevance pollution a été supprimée et remplacée par une redevance de consommation d'eau potable ainsi qu'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Cette réforme vise à encourager les démarches de gestion patrimoniale des réseaux et à renforcer les capacités d'intervention des Agences de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003444-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

En fin, le rapport confirme le rôle stratégique des forages du Fangas et des puits de la Haute Bégude dans l'alimentation du territoire. Les seuls forages du Fangas ont produit plus d'un million de mètres cubes d'eau en 2025 et assurent près des deux tiers de la production annuelle du service.

S'agissant de la Commune d'Apt, le rapport souligne également la réalisation des travaux de renforcement du réseau rue d'Albion destinés à améliorer la défense extérieure contre l'incendie ainsi que l'achèvement des travaux de renouvellement du réseau place Jean Jaurès portant sur environ 250 mètres de canalisations et quarante branchements. Il fait enfin état de la poursuite des actions conduites avec l'Agence Régionale de Santé afin de résorber les problématiques résiduelles liées à la présence de plomb dans certains immeubles du centre ancien et d'améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Rapport annuel.

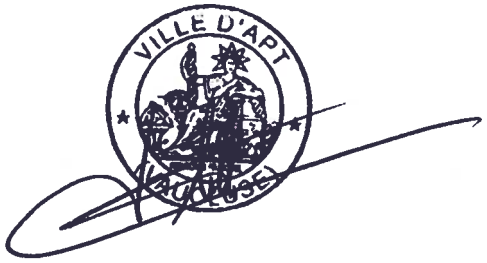
APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003444-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003445

Présentation et approbation du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de la Région d'Apt

Publié le :

06/11/2026

Les membres du conseil prennent acte

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE

Certifié exécutoire et transmis
084-218400034-20261103-003445-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants.

Vu, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu, le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de la Région d'Apt.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités membres.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2025 établi par le SIRTOM de la Région d'Apt.

Ce rapport présente l'ensemble des actions conduites dans les domaines de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation et de la prévention des déchets. Il met notamment en évidence la poursuite de la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, la progression des performances de collecte sélective, le développement du compostage collectif, l'accompagnement des professionnels et des établissements scolaires ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation menées auprès des habitants. Il retrace également les investissements réalisés et les évolutions techniques intervenues dans l'organisation du service public des déchets.

La commune d'Apt occupe une place essentielle dans le fonctionnement du syndicat. Elle accueille le siège administratif du SIRTOM, le quai de transfert des déchets ainsi qu'une déchèterie majeure du territoire. Le rapport souligne également l'importance des actions de sensibilisation réalisées dans les établissements scolaires aptésiens, la mise en place d'un site pédagogique consacré au compostage à la déchèterie d'Apt ainsi que le rôle central joué par la ville dans l'organisation et le déploiement des politiques territoriales de prévention et de gestion des déchets.

APRÈS LA PRÉSENTATION DU RAPPORT LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SIRTOM de la Région d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003445-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AE/CR

N° 003446

Convention 2026 d'utilisation de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour le bailleur social Grand Delta Habitat.

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003446-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ;

Vu, l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu, l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015 ;

Vu, le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°3137 en date du mardi 28 mai 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Engagement Quartier 2030 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°3177 du 8 octobre 2024 adoptant la Convention pour l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la ville d'Apt, 2025-2030 ;

Vu la validation par la commission « Attractivité, Commerces, Artisanat et Politique de la ville », lors de la séance du 9 octobre 2026, consacrée exclusivement à la présentation du dispositif de l'ATFPB, du plan prévisionnel d'action pour 2026 et des perspectives pour 2027 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels des contreparties liées à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) en QPV doivent être mises en œuvre. Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Lors de sa séance du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau contrat de ville d'Apt : « Engagements - Quartier 2030 » dont la signature a eu lieu en novembre 2024 à Apt par les différents partenaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, le bailleur social, Grand Delta Habitat, signataire du contrat de ville d'Apt et possédant 497 des logements situés dans le quartier prioritaire « Centre ancien et quartier de Saint-Michel » bénéficie d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements datant de plus de 15 ans), pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

En contrepartie, le bailleur s'engage à entreprendre des actions supplémentaires aux actions habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation spécifique et le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants / épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le montant global d'abattement annuel de l'ATFPB, communiqué en mars 2026 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), est de 92 853 € pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003446-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

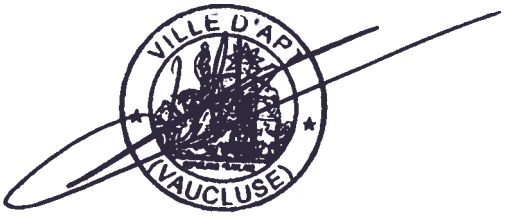
Valide, le bilan d'actions réalisé par Grand Delta Habitat, pour l'année 2025, joint à la présente délibération.

Valide, le plan d'actions prévisionnel sur lequel Grand Delta Habitat s'engage pour 2026, tel que présenté dans la convention d'abattement ci-jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003446-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GVK/CR

N° 003447

Convention bilatérale avec la Région Sud relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés (OPAH-RU) de la ville d'Apt

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003447-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Il est rappelé au conseil que la commune d'Apt, dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre ancien, a approuvé :

- Par la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026
- Par délibération n°2679 du 23 mars 2021 la convention de financement entre la commune d'APT et la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur régissant les modalités d'avance de la commune d'APT pour le compte de la région PACA.
- Par délibération n°003170 du 8 octobre 2024, un premier avenant afin d'actualiser le dispositif. Cet avenant a ensuite été modifié et complété par la délibération n°003258 du 6 mai 2025 afin notamment d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures.
- Par délibération n°003427 du 22 septembre 2026, un deuxième avenant afin de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026 sans modification des objectifs quantitatifs, ni les enveloppes financières prévisionnelles, ni les autres dispositions de la convention et de son avenant n°1.

L'exécution d'une mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriétés a été confiée le 29 Juillet 2021 à SOLIHA 84, domicilié 17 Place du Marché à CAUMONT sur Durance (84510).

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme, et de continuer à couvrir les copropriétés du quartier Saint-Michel par un dispositif de l'ANAH, il a été proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature de l'avenant n°2.

Cette prolongation permet d'assurer la continuité de l'accompagnement des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires engagés dans le dispositif, ainsi que la poursuite de la mission de suivi-animation confiée à l'opérateur, sans interruption entre l'échéance initiale et l'achèvement des actions engagées, notamment sur le volet copropriétés dégradées du quartier Saint-Michel.

L'avenant n°2 de prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés (OPAH-RU) de la ville d'Apt est en cours de signature par l'état, le département et la ville.

La Région a également décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, son soutien à l'OPAH-RU de la commune d'Apt dans le cadre d'une convention bilatérale ci-annexée.

Cette convention a pour objet de définir les engagements financiers de la Région et les règles d'application de versement des subventions régionales dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, avec un volet copropriétés de la commune d'Apt.

Elle détermine les conditions dans lesquelles la commune d'Apt versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la commune d'Apt sur les avances effectuées, conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026.

Vu la délibération n°2679 du 23 mars 2021 approuvant la convention de financement entre la commune d'APT et la région PACA régissant les modalités d'avance de la commune d'APT pour le compte de la région PACA,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003447-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu la délibération n°2866 du 7 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°002897 du 20 Septembre 2022 portant attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

Vu la délibération n°003170 du 8 octobre 2024 approuvant un premier avenant afin d'actualiser le dispositif.

Vu la délibération n° 003258 du 6 mai 2025 approuvant la modification de l'avenant 1 afin notamment d'intégrer les évolutions des dispositifs de l'ANAH, de prendre en compte MaPrimeRénov', d'intégrer le dispositif MaPrimeAdapt', de mettre à jour les modalités de financement et surtout d'identifier officiellement les dix copropriétés du quartier Saint-Michel concernées par les interventions futures.

Vu la délibération n°003344 du 24 février 2026 approuvant l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu la délibération n°003427 du 22 septembre 2026 approuvant l'avenant n°2 de prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés (OPAH-RU) de la ville d'Apt.

Considérant, l'avis favorable du comité de pilotage dématérialisé du 27 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'avenant n°2 à la convention bilatérale relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec un volet copropriétés de la commune d'Apt.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003447-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/CR

N° 003448

Salon de l'habitat d'Apt 2027 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL KAREL

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003448-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Vu l'extrait Kbis de la société Karel immatriculée au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 992 061 937.

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle produite par la société Karel.

Vu la présentation du projet de Salon de l'Habitat d'Apt 2027 transmise par la société Karel.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité, Commerces, Artisanat et Politique de la ville », en date du 19 octobre 2026.

Considérant que la Ville d'Apt entend renforcer son attractivité économique et commerciale en favorisant l'organisation de manifestations professionnelles de qualité susceptibles de contribuer au rayonnement du territoire ainsi qu'à la valorisation du tissu économique local.

Considérant que les secteurs de l'habitat, de la rénovation, de la construction, de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie constituent des activités particulièrement représentées sur le territoire du Pays d'Apt et du Luberon et qu'ils participent directement à son développement économique.

Considérant la volonté de la Commune de créer un rendez-vous économique structurant permettant de favoriser les échanges entre les entreprises du territoire, les artisans, les professionnels de l'habitat et le grand public.

Considérant que la première édition du Salon de l'Habitat d'Apt a vocation à accueillir environ quarante à cinquante exposants représentant les différents métiers de l'habitat et à constituer, à terme, un événement de référence à l'échelle du territoire.

Considérant que la manifestation serait organisée sur le Cours Lauze de Perret, dans une emprise prévisionnelle d'environ 1 076 m², et que l'accès du public serait gratuit afin de garantir une large fréquentation de l'événement.

Considérant que ce projet est susceptible de générer des retombées positives pour les entreprises locales, les artisans, les commerces de proximité ainsi que pour l'attractivité générale de la commune.

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a été associée aux réflexions préalables relatives à ce projet, notamment au travers de son service développement économique et de plusieurs échanges intervenus avec l'organisateur.

Considérant que la société Karel, représentée par Monsieur Olivier NESVADBA, dispose d'une expérience dans l'organisation de salons consacrés à l'habitat et a présenté à la collectivité un projet répondant aux objectifs poursuivis par la Commune.

Considérant que la Ville d'Apt souhaite accompagner l'organisation de cette manifestation tout en garantissant le respect des règles applicables à l'occupation du domaine public communal, à la sécurité du public et à la préservation des biens communaux.

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'approuver la conclusion d'une convention définissant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les obligations respectives de la Commune et de l'Organisateur.

Considérant que l'organisation du Salon de l'Habitat d'Apt repose sur un projet suffisamment abouti dans ses objectifs, son périmètre d'implantation, son calendrier et ses modalités générales d'organisation pour

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-083448-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la manifestation et sur les conditions générales de son accueil sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'organisation à Apt de la première édition du Salon de l'Habitat, portée par la société Karel, sur le Cours Lauze de Perret du 4 au 6 juin 2027, dans les conditions générales exposées dans le rapport de présentation et dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Affirme sa volonté d'accompagner le développement d'un rendez-vous économique dédié aux métiers de l'habitat, de la rénovation, de la construction et de l'amélioration du cadre de vie, de nature à renforcer l'attractivité du territoire, à valoriser les savoir-faire des entreprises et artisans locaux et à favoriser les échanges avec le grand public.

Prend acte de l'implication de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dans les démarches préparatoires engagées autour de ce projet et de l'intérêt manifesté par les acteurs locaux du développement économique pour la réussite de cette manifestation.

Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public et d'organisation du Salon de l'Habitat d'Apt 2027 annexée à la présente délibération.

Approuve les tarifs applicables à l'occupation du domaine public communal dans le cadre du Salon de l'Habitat d'Apt 2027, tels que fixés par la convention annexée à la présente délibération, à savoir une redevance de 5,50 € par mètre linéaire et par jour d'occupation, un forfait de gestion de 15 € ainsi qu'un forfait de 10,20 € par jour et par borne électrique mise à disposition.

Dit que ces tarifs seront appliqués à la société Karel pour l'occupation temporaire du domaine public communal nécessaire à l'organisation de la manifestation et que toute prestation complémentaire sollicitée auprès de la Commune pourra faire l'objet d'une facturation spécifique conformément aux tarifs en vigueur.

Dit que l'autorisation consentie à l'organisateur revêt un caractère personnel, précaire et révocable et qu'elle est accordée dans le respect des dispositions applicables à l'occupation du domaine public communal.

Précise que l'ensemble des prescriptions administratives, techniques, réglementaires, sanitaires, assurantielles, sécuritaires et de sûreté nécessaires au déroulement de la manifestation devra être respecté par l'organisateur préalablement et pendant toute la durée de l'événement.

Dit que l'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation, de ses installations, de ses exposants, de ses prestataires, des dommages susceptibles d'être causés aux tiers ainsi que de toute dégradation pouvant affecter le domaine public communal.

Précise que la Commune conservera la faculté d'imposer toute mesure complémentaire qui apparaîtrait nécessaire pour garantir la sécurité des personnes et des biens, préserver le domaine public ou assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Dit que les recettes résultant de l'occupation du domaine public seront imputées au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-210400934-20261103-093448-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

RC/CR

N° 003449

Subvention Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité APAS

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003449-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Apt soutient les dispositifs visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité, en partenariat avec les structures éducatives locales et les parents. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un outil essentiel pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté scolaire et renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires.

Depuis plusieurs années, l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la gestion et la mise en œuvre des actions du CLAS, particulièrement pour les collégiens et lycéens.

Pour l'année 2026, la Ville d'Apt propose d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'APAS afin de soutenir ses actions dans le cadre du CLAS. Une convention a été établie pour définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux.

Vu, la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, définissant les objectifs et les principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Vu, la circulaire n°2021-006 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales précisant les conditions de mise en œuvre et de financement des dispositifs CLAS.

Vu, la convention de partenariat établie entre la Ville d'Apt et l'APAS Centre Social Maison Bonhomme pour le financement du CLAS 2026, annexée au présent projet de délibération.

Considérant que l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions du CLAS, notamment pour les collégiens et lycéens.

Considérant que les actions prévues dans le cadre du CLAS répondent aux besoins éducatifs et sociaux identifiés sur le territoire, particulièrement dans les quartiers nécessitant une attention particulière, tels que le quartier Saint-Michel.

Considérant que le CLAS contribue à accompagner la scolarité des enfants et des jeunes, à renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires, et à promouvoir l'épanouissement personnel et social des bénéficiaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'APAS pour soutenir ses actions dans le cadre du CLAS 2026, conformément aux engagements réciproques définis dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention annexée à la présente délibération, qui précise les modalités de financement et les engagements réciproques entre la Ville et l'Association dans le cadre du CLAS 2026.

Attribue une subvention de 11 000 € à l'APAS Centre Social Maison Bonhomme, sous réserve du respect des engagements prévus par la convention.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003449-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Demande aux services municipaux compétents de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, en collaboration avec l'Association.

Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT
(VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003449-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

VC/CR

N° 003450

Subvention au profit de l'association « le juste prix, la Madeleine »

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003450-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Monsieur le Maire rappelle que délibération n°003411 du vendredi 05 juin 2026 le conseil municipal a approuvé une première répartition des subventions destinées aux associations.

Il informe le conseil des actions de l'association « le juste prix, la Madeleine » menées au sein de l'E.H.P.A.D. la Madeleine qui poursuivent les objectifs suivants :

- Favoriser le bien-être et la détente des résidents grâce au contact avec les animaux,
- Stimuler les capacités cognitives, sensorielles et motrices à travers des interactions positives,
- Lutter contre l'isolement et encourager les échanges entre les résidents, les professionnels et les animaux,
- Valoriser l'estime de soi et raviver les souvenirs liés aux animaux et à la nature.

L'association a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2026 afin de soutenir son activité d'équihomologie (médiation animale).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le versement d'une subvention additionnelle de 1000,00 € au profit l'association « le juste prix, la Madeleine ».

Dit, que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003450-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/CR

N° 003451

Finances - Budget Principal - BP2026 - Décision modificative n° 2

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003451-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors de l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Apt.

La décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires sur les points suivants :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le montant total des ajustements apportés à ce chapitre (228 887,21 euros) correspond à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à assurer le paiement des fluides (électricité, gaz, carburants) et à faire face aux augmentations tarifaires intervenues depuis le vote du budget primitif. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires à l'enlèvement des encombrants sur différents secteurs de la ville, cette prestation ne pouvant être entièrement assurée par les services municipaux en raison d'un manque de personnel.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre doit être abondé de 206 439 euros afin de couvrir l'augmentation du smic non prévue lors de l'élaboration du budget primitif, ainsi que l'absentéisme important constaté au sein de certains services, nécessitant de nombreux remplacements et le recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité du service public.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Malgré une augmentation de la contribution au FPIC de 7 000 €, les crédits inscrits à ce chapitre peuvent être diminués de 15 000,00 euros, les prévisions budgétaires initiales ayant été établies de manière prudente.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster les crédits de ce chapitre 65 et d'abonder certaines lignes budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice pour un total de 200 000 euros.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les crédits inscrits correspondent aux dotations aux amortissement de certaines études qui n'ont pas été suivis de travaux pour un montant de 12 070,00 euros.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Une partie des dépenses d'investissement relatives aux opérations de voirie étant annulée, le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut être diminué de 200 000 €. Cette diminution se retrouve corrélativement en diminution des dépenses d'investissement au chapitre 21.

Le montant total des réajustements des dépenses de fonctionnement s'élève à 432 396,21 euros.

Section de fonctionnement recettes

Chapitre 013 - Atténuation de charges

Les réajustements à la hausse de ce chapitre concernent principalement les recettes liées aux remboursements de dépenses de personnel non prévues initialement (indemnités journalières et assurance du personnel, 36 803,00 euros).

Chapitres 70,731,74,75,76,77

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003451-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Les prévisions de recettes de ces chapitres sont réajustées en fonction des engagements validés par les services et des recettes effectivement constatées ou attendues au cours de l'exercice, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la présente décision modificative pour un montant total de 395 593,21 euros.

Section d'investissement

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

En recette, ce chapitre est ajusté afin de prendre en compte les amortissements relatifs aux études non suivis de travaux pour un montant de 12 070,00 euros.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

En dépenses, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de prendre en compte l'évolution du remboursement du capital de certains emprunts à taux variable ainsi que les caractéristiques particulières de certains échéanciers non linéaires.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles

La diminution du virement de section à section, diminue le chapitre 21 de 200 000 euros.

La décision modificative proposée se détaille comme suit :

Budget Primitif 2026 - Décision modificative n° 2

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chap	Libellé Chapitre	BP 2026	DM02	BP 2026	Chap	Libellé Chapitre	BP 2026	DM02	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 560 000,00 €	228 887,21 €	3 788 887,21 €	013	Atténuation de charges	35 000,00 €	36 803,00 €	71 803,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 890 000,00 €	206 439,00 €	9 096 439,00 €	70	Produits des services, du domaine et vtes	888 000,00 €	53 005,00 €	941 005,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 672 000,00 €	200 000,00 €	2 872 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 089 000,00 €		4 089 000,00 €
014	Atténuations de produits	309 000,00 €	- 15 000,00 €	294 000,00 €	731	Fiscalité locale	9 558 000,00 €	127 608,00 €	9 685 608,00 €
					74	Dotations et participations	2 512 000,00 €	32 121,00 €	2 544 121,00 €
					75	Autres produits de gestion courante	532 000,00 €	182 605,21 €	714 605,21 €
Total des dépenses de gestion courante		*15 431 000,00 €*	*620 326,21 €*	*16 051 326,21 €*	*Total des recettes de gestion courante*		*17 614 000,00 €*	*432 142,21 €*	*18 046 142,21 €*
66	Charges financières	489 000,00 €		489 000,00 €	76	Produits financiers	44 000,00 €	140,00 €	44 140,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €	114,00 €	114,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €					0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*15 921 000,00 €*	*620 326,21 €*	*16 541 326,21 €*	*Total des recettes réelles de fonctionnement*		*17 658 000,00 €*	*432 396,21 €*	*18 090 396,21 €*
023	Virement à la section d'investissement	398 127,00 €	- 200 000,00 €	198 127,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 080,00 €		19 080,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sec	1 357 953,00 €	12 070,00 €	1 370 023,00 €					0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*1 756 080,00 €*	*- 187 930,00 €*	*1 568 150,00 €*	*Total des recettes d'ordres de fonctionnement*		*19 080,00 €*		*19 080,00 €*
022	Dépenses imprévues	- €		- €	R002	Résultat reporté ou anticipé	- €		- €
Montant total dépenses de fonctionnement		17 677 080,00 €	432 396,21 €	18 109 476,21 €	Montant total recettes de fonctionnement		17 677 080,00 €	432 396,21 €	18 109 476,21 €

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026	DM02	BP 2026	Chap.	Libellé Chapitre	BP 2026	DM02	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	312 922,00 €	- €	312 922,00 €	13	Subventions reçues	887 795,94 €	- €	887 795,94 €
204	Subventions d'investissement versées	257 684,88 €		257 684,88 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 521 404,21 €	- 200 000,00 €	2 321 404,21 €					
23	Immobilisations en cours	408 156,98 €		408 156,98 €					
Total des dépenses d'équipement		*3 500 168,07 €*	*- 200 000,00 €*	*3 300 168,07 €*	*Total des recettes d'équipement*		*1 887 795,94 €*	*- €*	*1 887 795,94 €*
10	Dotations diverses	- €		- €	10	Affectation des résultats N-1	1 100 561,01 €		1 100 561,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 387 939,16 €	12 070,00 €	1 400 009,16 €	10	Autres dotations	650 000,00 €		650 000,00 €
					024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00 €		500 000,00 €
Total des dépenses financières		*1 387 939,16 €*		*1 400 009,16 €*	*Total des recettes financières*		*2 250 561,01 €*		*2 250 561,01 €*
040	Op d'ordre de transfert entre sections	19 080,00 €		19 080,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 953,00 €	12 070,00 €	1 370 023,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
		- €		- €	021	virement de la section de fonctionnement	398 127,00 €	- 200 000,00 €	198 127,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*1 019 080,00 €*		*1 019 080,00 €*	*Total des recettes d'ordre d'investissement*		*2 756 080,00 €*	*- 187 930,00 €*	*2 568 150,00 €*
4541	Opérations pour comptes de tiers (périls	1 150 000,00 €	- €	1 150 000,00 €	4542	Opérations pour compte de tiers (périls)	1 150 000,00 €		1 150 000,00 €
001	reprise du résultat cumulé N-1 (déficit)	987 249,72 €		987 249,72 €	001	reprise du résultat N-1 (excédent)	- €		- €
Montant total dépenses d'investissement		8 044 436,95 €	- 187 930,00 €	7 856 506,95 €	Montant total recettes d'investissement		8 044 436,95 €	- 187 930,00 €	7 856 506,95 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003451-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

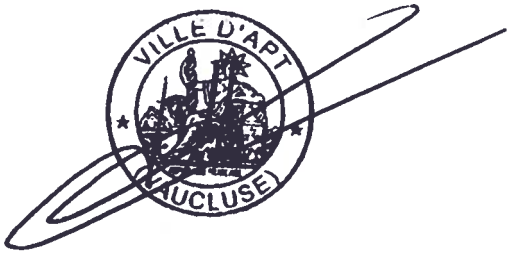
Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal au BP 2026 telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003451-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CC/CR

N° 003452

Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - BP 2026 - Décision modificative n° 1

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003452-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2026 du budget annexe animation jeunesse rattaché au budget de la Ville d'Apt.

La Décision Modificative n° 1 vise à ajuster les points suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes impactées :

- **Chapitre 011**. Il convient d'ajouter des crédits budgétaires non prévus au BP par le service. Ces crédits concernent principalement l'ouverture de crédits supplémentaires :
 - au c/611 pour un montant de 36 581,00 euros dédiés à la prise en charge des repas des personnels périscolaires.
 - Des ajustements nécessaires pour les services transversaux (Informatique, services techniques, GRH, administration générale) pour un montant total de 23 323 euros.

- **Chapitre 012.** Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires :
 - c/6215, permettant le remboursement des personnels enseignants pris en charge par la commune en 2025 avant transfert sur le budget annexe.
 - c/641XX, rémunérations. Augmentations des crédits votés insuffisants. L'augmentation est liée à des remplacements pour absentéisme et à l'augmentation du smic en 2026.
 - Le montant total à ajouter au chapitre 012 est de 61 223 euros.

- La DM en section de fonctionnement sera équilibrée par quelques ajustements de recettes supérieures aux montants votés au BP (9 196 euros) et par la subvention d'équilibre du budget principal (111 931 euros).

Section d'investissement :

La DM corrigera juste le montant du FCTVA perçu en recette pour 8 184 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe animation jeunesse au BP 2026 telle qu'annexée à la présente ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT VAUCLUSE

Date de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003452-BF
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GVK/CR

N° 003453

Participation de la Commune d'Apt au financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003453-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Par délibération n° 003134 du 28 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de permettre à la Commune d'Apt de bénéficier d'un accompagnement destiné à l'assister dans la définition de sa stratégie d'intervention sur le quartier Saint-Michel ainsi que dans la préparation et la passation des marchés de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il est rappelé au conseil que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public de l'État chargé d'accompagner les collectivités territoriales dans la conception, le financement et la mise en œuvre de leurs projets de développement et de transformation des territoires. Elle mobilise à cette fin des moyens d'ingénierie, d'expertise et d'accompagnement destinés à soutenir les collectivités confrontées à des projets complexes nécessitant des compétences spécialisées ou des ressources complémentaires.

L'accompagnement de l'ANCT a contribué à structurer les premières phases du projet engagé sur le quartier Saint-Michel et à identifier les besoins d'ingénierie nécessaires à la conduite des opérations futures.

Dans le prolongement des démarches engagées par la Commune, l'ANCT a proposé la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité destinée à examiner les modalités de portage susceptibles d'accompagner les futures interventions de renouvellement urbain, notamment dans la perspective des réflexions engagées autour du quartier Saint-Michel et de son inscription dans les dispositifs nationaux de renouvellement urbain.

Cette étude doit permettre à la Commune de disposer des éléments nécessaires à l'identification des modalités de portage les plus adaptées aux futures opérations de renouvellement urbain envisagées sur le quartier Saint-Michel et ses secteurs d'articulation avec le centre ancien.

Le coût de cette étude est évalué à 48 600 € TTC. Son financement est assuré à hauteur de 80 % par l'ANCT, laissant à la charge de la Commune d'Apt une participation de 9 720 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 003134 du 28 mai 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'ANCT.

Vu la délibération n° 003428 du 22 septembre 2026 relative aux actions engagées sur le quartier Saint-Michel et à son inscription dans la perspective du futur programme ANRU.

Considérant que cette étude s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par la commune sur le quartier Saint-Michel.

Considérant qu'elle a vocation à éclairer la collectivité sur les conditions de mise en œuvre et de portage des futures opérations de renouvellement urbain.

Considérant que cette étude participe à la préparation des futures décisions de la collectivité en matière de renouvellement urbain et de stratégie opérationnelle.

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 48 600 € TTC et qu'il est prévu une participation de l'ANCT à hauteur de 80 %, laissant à la charge de la Commune d'Apt une participation de 9 720 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité proposée dans le cadre de l'accompagnement assuré par l'ANCT et la participation de la Commune d'Apt à son financement.

Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 9 720 € TTC, correspondant à 20 % du coût de l'étude.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003453-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Autoriser Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et à l'exécution de la présente délibération.

Dit, que la dépense correspondante, d'un montant de 9 720 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003453-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003454

Ressources humaines - Création de poste

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003454-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et L411-8 ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe pour occuper le poste de bibliothécaire chargée d'assurer la gestion des collections, la classification des documents et l'organisation d'événements culturels au sein de la médiathèque municipale ;

Considérant, que la création de ce poste intervient exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant permanent ;

Considérant, que la création de ce poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe se justifie pleinement pour répondre aux besoins réels de la Ville d'Apt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi permanent dans le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe relevant de la filière culturelle, catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1er décembre 2026.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2026 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003454-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NM/CR

N° 003455

Ressources humaines - Contrat de projet de Manager de centre-ville

Publié le :

06/11/2026

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 5
M. Patrick PAGEAT,
M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD,
M. Eric ALLAMANDI,
Mme Roxane DALMASSO

ABSTENTION(S) : 0

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003455-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il ajoute que désormais les employeurs publics peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant que les services de la ville ont besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions de manager de centre-ville à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service afin d'impulser, orienter, conduire et développer les stratégies de dynamisation du tissu commercial du centre-ville.

Considérant que la personne candidate au poste devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum en aménagement du territoire, commerce, droit, marketing ou communication et d'une bonne connaissance des collectivités locales.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel sur le poste de manager de centre-ville chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1er décembre 2026 ;

Considérant que le contrat de projet pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi non permanent à temps complet de manager de centre-ville dans le grade d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A.

Dit, que la durée prévisible du contrat de projet est fixée à 2 ans, à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2028 inclus. Cette durée pourra être prolongée pour une durée équivalente dans la limite réglementaire de 6 ans maximum.

Décide, de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 469, indice majoré 415 du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003455-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

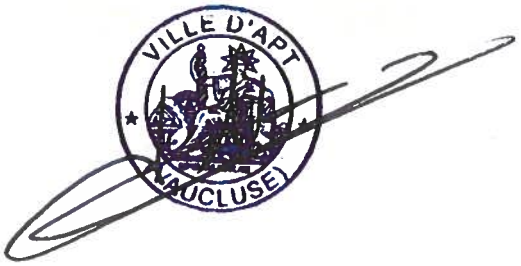
Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de projet et tous les documents y afférents.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003455-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003456

Décisions rapportées

Publié le :

06/11/2026

Les membres du conseil prennent acte

Le 03 novembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (1er adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (2ème adjoint),
M. Frédéric SACCO (3ème adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (4ème adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (5ème adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (6ème adjoint),
M. Emmanuel LAURO (7ème adjoint),
Mme Inès MAYSTRE (8ème adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal),
Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal),
Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET,
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Céline CELCE (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Pierre CHENET

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003456-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Décisions rapportées :

Numéro	Date contrôle de légalité	Service concerné	Résumé
001366	15/09/2026	Culture	Régie de recettes « billetterie et divers »_tarif location d'une salle au sein de l'espace culturel des Romarins auprès de l'INFREP du 1/10/2026 au 11/06/2027 pour un montant de 8 400 €
001371	16/09/2026	Administration Générale	Lancement d'une consultation de gré à gré relative aux contrats d'assurance « Protection juridique des agents, des élus et de la personne morale » et « Tous risques d'expositions temporaires et collections permanentes »
001373	30/09/2026	Sports	Convention de mise à disposition du stade de Viton auprès du SDIS les 15 et 16 janvier 2027
001374	06/10/2026	Administration Générale	Avenant n°1 au lot n°5 de l'accord-cadre 2025-000007 relatif à la fourniture d'huiles, graisses et autres produits d'usage courant pour l'entretien du parc automobile

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT VAUCLUSE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20261103-003456-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026